

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_078 - ENVIRONNEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS AVEC L'OPAC DE SAÔNE-ET- LOIRE POUR AMÉNAGER DES PLACETTES PARTAGÉES DE COMPOSTAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes le Grand Charolais souhaite créer de nouvelles placettes de compostage collectif à Paray-le-Monial dans différents quartiers propriétés de l'OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une convention avec l'OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 07 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition avec l'OPAC de Saône-et-Loire portant pour la mise à disposition de terrains au profit de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour des placettes de compostage collectif.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 27 novembre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais